Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 045-214501470-20221219-2022_120-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°2022_120

10) Conventionnement avec les associations sportives bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23.000 €

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **12 décembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Martine ROUET-DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_120-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

SPORTS

10) Conventionnement avec les associations sportives bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23.000 €

Mme COULON, Adjointe, expose

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Fleury-les-Aubrais a l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie de subventions publiques dès lors que le montant annuel dépasse 23.000 €.

Cette obligation de contractualisation s'inscrit dans une logique de transparence des relations financières entre la collectivité et ses partenaires associatifs avec pour double objectif de respecter la liberté d'initiative et l'autonomie de chaque association signataire et par ailleurs de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Huit associations sportives sont concernées par ce dispositif pour l'année 2022 :Cercle Jules Ferry Athlétisme, Cercle Jules Ferry Basket ball, Cercle Jules Ferry Football, Cercle Jules Ferry Gymnastique, Cercle Jules Ferry Fleury Loiret handball, Cercle Jules Ferry Natation, Cercle Jules Ferry Rugby et Cercle Jules Ferry Tennis.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conventions avec ces associations.

Le tableau récapitulatif des subventions attribuées à ces associations et un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 rendant obligatoire le conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant attributions de subventions à divers groupements, organismes et associations pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte les conventions avec les associations dont la subvention accordée dépasse le seuil des 23 000 €, à savoir :
  - Cercle Jules Ferry Athlétisme
  - Cercle Jules Ferry Basket ball
  - Cercle Jules Ferry Football
  - Cercle Jules Ferry Gymnastique
  - Cercle Jules Ferry Fleury Loiret handball
  - Cercle Jules Ferry Natation
  - Cercle Jules Ferry Rugby
  - Cercle Jules Ferry Tennis

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_120-DE

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.*

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 20 DEC. 2022
Publié le : 23 DEC. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 20 décembre 2022

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr